

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 11 octobre 2016 nommant Virginie KOWALCZUK responsable du pôle contrôle des engagements à compter du 12 septembre 2016,

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Mission contrôle audit interne, délégation est donnée à Virginie KOWALCZUK à l'effet de signer tous les courriers et décisions relatifs au contrôle des engagements des bénéficiaires des aides de l'Agence visés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au retrait et au reversement des aides, pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement du solde de la subvention, à l'exception des décisions prises sur recours gracieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Mission contrôle audit interne, délégation est donnée à Virginie KOWALCZUK à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur, les ordres de mission pour les agents du pôle contrôle des engagements, les états de frais correspondants et les devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 3 : La décision du 13 octobre 2016 donnant délégation de signature à Virginie KOWALCZUK est abrogée.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Le responsable du pôle contrôle des engagements

Signé : La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Virginie KOWALCZUK

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 16/01/2018 au
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)